

# CONTRAT DE DOMICILIATION

Entre les soussignés :

La société D'COLIS , SAS au capital de 1 000 euros, RCS NANCY 853.955.037. , située 3 place François MITTERRAND 54280 SEICHAMPS , représentée par monsieur Xavier RIPOLL.

Ci-après désigné « LE DOMICILIATAIRE », d'une part, et :

- Nom : ..... Prénom .....
- Adresse .....

N° de téléphone : \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Ci-après désigné « LE DOMICILIE », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1<sup>er</sup> : OBJET

Le domiciliataire s'engage à fournir au DOMICILIE l'ensemble des prestations suivantes :

- une domiciliation , au 3 Place François MITTERRAND 54280 SEICHAMPS,
- la réception à cette adresse des courriers et colis destinés au domicilié,
- la mise à disposition et le stockage desdits courriers et colis (dans les conditions fixées à l'article 6),
- la réexpédition éventuelle des courriers ainsi réceptionnés (dans les conditions fixées à l'article 7).

La présente domiciliation est prévue pour un trafic courrier maximum de 50 lettres par mois. Tout dépassement notable de ce chiffre fera l'objet d'une tarification particulière, à définir entre le DOMICILIE et le DOMICILIATAIRE dès la constatation de ce dépassement ou à la signature du présent contrat. Le DOMICILIE s'engage au paiement du prix affiché. Il fournit au domiciliataire, au jour du présent contrat, les pièces suivantes :

- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité valide du représentant légal (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) en cas de personne morale ou une photocopie recto verso d'une pièce d'identité valide du signataire en cas de personne physique.
- Un justificatif de résidence ou une seconde pièce d'identité.
- Un document précisant le SIRET de la structure dans la mesure où elle est déjà immatriculée.

## Article 2<sup>ème</sup> : INTUITU PERSONAE

Le présent contrat est consenti en considération de la qualité des signataires, il est convenu que ce contrat est conclu intuitu personae.

## Article 3<sup>ème</sup> : OBLIGATIONS

Le présent contrat ne peut être cédé en totalité ou en partie, la domiciliation étant consentie à titre exclusif. Le DOMICILIE donne simplement par le présent contrat mandat à D'COLIS de recevoir son courrier sans que D'COLIS puisse en aucun cas être déclaré responsable pour quelque raison que ce soit au sujet des suites à donner ou non à ce courrier par le DOMICILIE. **D'COLIS ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel retard d'acheminement du aux instances postales.**

## Article 4<sup>ème</sup> : DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat est conclu à compter du ..... / ..... / 201..... pour une durée initiale de ..... mois. **Il se renouvelle par tacite reconduction. Le présent contrat peut être résilié par le DOMICILIE par lettre recommandée avec avis de réception expédiée ou lettre contre reçu déposée à nos bureaux au plus tard 15 jours avant l'échéance du terme.** Les plis ou colis réceptionnés après la résiliation du contrat ou la fin de l'abonnement seront retournés aux expéditeurs.

## Article 5<sup>ème</sup> : CLAUSE RESOLUTOIRE

Entraîneront résiliation de plein droit du présent contrat sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice : le non-respect de l'article 2 et/ou l'utilisation illicite de l'adresse de domiciliation.

## Article 6<sup>ème</sup> : RECEPTION, STOCKAGE ET MISE A DISPOSITION DES COURRIERS

Les courriers destinés au DOMICILIE sont réceptionnés par le domiciliataire à l'adresse de domiciliation postale. Ces courriers sont stockés et mis à disposition du domicilié au 3 Place François MITTERRAND 54280 SEICHAMPS aux jours et heures d'ouverture indiqués par affichage dans les locaux.

Les courriers stockés sont retirables :

- par le représentant légal du domicilié sur présentation d'une pièce d'identité valide,
- par toute personne dûment mandatée par le domicilié sur présentation du mandat et d'une pièce d'identité valide.

## Article 7<sup>ème</sup> : REEXPEDITION DES COURRIERS

Tous les courriers stockés seront réexpédiés en tarif prioritaire, à la demande expresse du DOMICILIE, par le domiciliataire à l'adresse communiquée par le domicilié selon le barème en vigueur de la Poste. Dans la mesure où le solde de la provision constituée par le client le permet et si l'abonnement de domiciliation est à jour.

Article 8<sup>ème</sup> : TARIF DES PRESTATIONS et conditions de paiement

Les prestations définies aux « articles 6 et 7 » du présent contrat seront facturées au DOMICILIE dans les conditions et aux tarifs définis ci-dessous. Un supplément de 3,00 € par colis sera facturé pour la réception et le stockage des colis ou courriers recommandés pour lesquels D'COLIS aura signé. Une provision de réexpédition est exigée lorsque la réexpédition du courrier est demandée.

La redevance est payable d'avance pour un montant affiché dans les locaux de D'COLIS .. Les frais de réexpédition seront facturés sur la base de 1,25 fois le montant des frais d'affranchissement engagés pour la réexpédition. Les présents tarifs font l'objet d'une réévaluation annuelle portée à la connaissance du DOMICILIE par voie d'affichage à l'entrée des locaux de D'COLIS et par dépôt d'une note dans la case du DOMICILIE quinze jours minimums avant la date de mise en application.

Article 9<sup>ème</sup> : DÉFAUT OU RETARD DE PAIEMENT

- **Pénalité de retard**

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement du prix prévu au présent article donne lieu à versement par le domicilié d'une pénalité de retard forfaitaire à compter de la date d'échéance du contrat. Elle court sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Elle est fixée à 7 euros par tranches de 14 jours révolus.

- **Clause Pénale**

**Tout domicilié dont le dossier sera confié à une structure de recouvrement pour défaut de paiement se verra facturé une pénalité forfaitaire équivalente à douze mois d'abonnement pour les contrats dont la souscription initiale est inférieure ou équivalente à douze mois, à dix huit mois de pénalité pour les contrats dont la souscription initiale était égale à dix-huit mois, et à vingt quatre mois de pénalité pour les contrats dont la souscription initiale était supérieure à vingt-quatre mois.**

Conformément à la loi informatique et liberté du 8 janvier 1978, le domicilié bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en s'adressant à :

D'COLIS  
3 Place François MITTERRAND  
54280 SEICHAMPS

Article 10<sup>ème</sup> : RECEPTION DE PLIS D'HUISSIERS ou de PLIS OU COLIS RECOMMANDES

Les plis recommandés entrent dans les prestations prévues par ce contrat dans la mesure où le DOMICILIE a remis un pouvoir de signature (formulaire) conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent contrat. L'arrivée de tels plis sera notifiée par un e-mail au DOMICILIE qui devra prendre les mesures nécessaires pour la récupération de ceux-ci. Dans tous les cas, il est expressément stipulé que D'COLIS n'encourra aucune responsabilité et ne fera l'objet d'aucune poursuite en cas de dépassement de délais ou de non réception desdits plis ou colis ou de quelques autres préjudices pouvant être subis.

Article 11<sup>ème</sup> : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le domiciliataire et le domicilié sont de la compétence exclusive des juridictions françaises. D'un commun accord, le domiciliataire et le domicilié attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de NANCY.

Fait à SEICHAMPS

Le /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

Pour D'COLIS  
Monsieur Xavier RIPOLL

M .....  
(lu et approuvé)